

## SE PRÉPARER À UN CONTRÔLE PHYTO DE L'EXPLOITATION :

### Les principaux points de vigilance



#### LOCAL PHYTO : INTÉRIEUR

- Vérifier les règles : aéré, ventilé, fermé à clé.
- Présence du panneau d'identification du local, des dangers, des numéros d'urgence sur la porte (fourni par la MSA)
- Ranger avec un jeu d'étiquettes préparées à l'avance : les T/T+ et CMR à part. Les corrosifs doivent être mis dans un bac à part.
- Les produits ont tous une AMM valide, les étiquettes sont à jour.  
**ATTENTION** vérifier les numéros d'homologation de tous les produits présents
- Identifier les PPNU : marqueur, étiquettes...
- Le local ne contient que des produits phytos avec le matériel de mesure (les éprouvettes...)
- Le stockage de biocides (désinfectant), des MSC (engrais) et de sacs ouverts de semences traitées est toléré.
- Les sacs d'**EPI usagés** peuvent être stockés à l'intérieur en attendant la collecte.
- Aucun produit phyto (utilisable ou pas) en dehors du local.



#### LOCAL PHYTO : EXTÉRIEUR

- **EPI** : 1 armoire ou similaire pour le rangement des équipements de protection : vérifier la date de péremption des cartouches du masque, qui doit être rangé dans une boîte hermétique. Vérifier la présence de gants en nitrile ou néoprène (EN374), lunettes de sécurité (EN166 ou 168), combinaison ou tablier de type 4, masque (avec filtre A2P3). Chaque salarié réalisant des traitements doit avoir des EPI dédiés.
- **1 extincteur** (poudre ABC) et son panneau de signalisation à proximité
- **1 réserve d'eau** (si pas de robinet disponible) pour nettoyage des souillures accidentelles.
- **EVPP** : rincés et égouttés dans des sacs ADIVALOR.



#### CERTIPHYTO

Disposer des Certiphytos valides (ou d'une attestation de formation) pour l'ensemble des personnes qui réalisent les traitements (Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément et Opérateur).

**Attention** : les exploitants retraités qui réalisent des traitements sur l'exploitation sont également concernés.

Si client d'un prestataire : avoir un contrat de prestation avec un organisme agréé.



#### CONTRÔLE PULVÉRISATEUR

Préparer l'attestation du contrôle du pulvérisateur ou la facture d'achat d'un matériel neuf de moins de 5 ans (à partir du 01/01/2021 : 3 ans). Attention, le renouvellement du contrôle doit être effectué avant la date anniversaire du dernier contrôle.



## ZNT - POINTS D'EAU

Vérifier le respect des ZNT le long des cours d'eau BCAE et autour des mares, étangs, lacs... Si réduction ZNT, vérifier présence de bandes tampons et avoir les [buses anti-dérives homologuées](#).



## DISTANCES DE SÉCURITÉ RIVERAINS

Vérifier le respect des distances de sécurité (20, 5 ou 3m selon produits) par rapport aux limites de propriété. Avoir un exemplaire de la [charte riverains](#) et les [buses anti-dérives homologuées](#).



## FICHES ENLÈVEMENT DES EVPP ET PPNU

Tenir à disposition les attestations de remise des EVPP et des PPNU en cas de demande.



## REPLISSAGE, VIDANGE DES FONDS DE CUVE, RINÇAGE EXTERNE DU PULVÉRISATEUR

- Remplissage : avoir un moyen de protéger le réseau d'eau (potence avec mise à l'air libre, cuve intermédiaire, clapet anti-retour) + gestion des éventuels débordements (surveillance, volucompteur...)
- Gestion des fonds de cuve : savoir expliquer la procédure de gestion à la parcelle ou gestion sur aire de lavage équipée
- Rinçage externe : aire de lavage équipée ou à la parcelle avec système embarqué.



## SEMENCES TRAITÉES DE MAÏS

Vérifier la présence d'un déflecteur étanche à la sortie de tuyère.



## TRAÇABILITÉ

- Vérifier que le registre phyto est complet : numéros d'îlots, surfaces, cultures, dates de traitements, doses de traitements (avec unités/ha), noms commerciaux complets et dates de récolte soient bien notés.
- Vérifier le respect des Délais Avant Récolte (DAR), des Délais de Rentrée (DRE).



## PRESTATION PHYTO

- Détenir un certiphyto DESA (Décideur en Entreprise Soumise à Agrément) valide + tous les salariés réalisant de la prestation.
- Etre en permanence à jour au niveau de son agrément (audits, attestation de responsabilité civile).



**Vos documents ne sont pas à jour ?**

**Ayez le déclic Cap Conformité**



[marne.chambre-agriculture.fr](http://marne.chambre-agriculture.fr)

Chambre d'agriculture  
de la Marne  
Améline BIDEL  
03 26 64 08 13

[amelina.bidel@marne.chambagri.fr](mailto:amelina.bidel@marne.chambagri.fr)